

## ART2024-34 ARRETE DE CIRCULATION

**Le maire de la commune de SAINT-PIERRE-DE-CORMEILLES,**

- Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-6 du Code général des collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la route et de la voirie routière,
- Considérant la demande de l'entreprise Axione à Heudebouville
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la commodité et la sécurité des usagers sur les voies Communales,
- Vu l'intérêt général,

### ARRÊTE :

#### Article 1 :

L'entreprise AXIONE interviendra D111 route de Malou le 04/04/2024 pour des remplacements de câble aérien et est autorisée à empiéter sur la chaussée. La vitesse des véhicules légers et poids sera de ce fait limitée à 50km/h.

#### Article 2

Les prescriptions de l'article 1er seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur mise en place par l'entreprise.

#### Article 3 :

Cet arrêté sera affiché à la Mairie et aux abords immédiats du lieu du chantier.

#### Article 4 :

M. le Commandant de Brigade de Cormeilles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Pierre-de-Cormeilles, le  
Jacky Lesaulnier, Maire

